

PRESENTATION DU SUJET

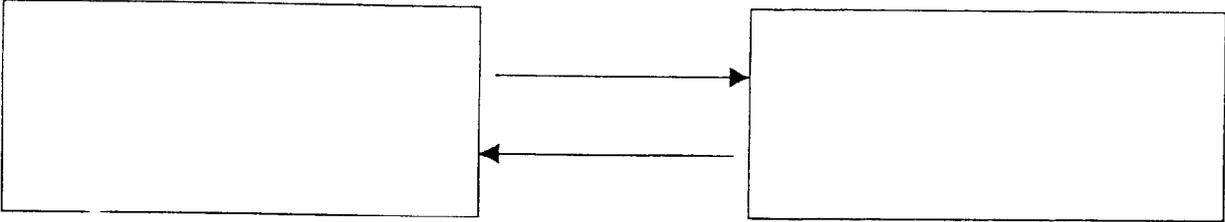
Connaissances	Travail à faire	Annexes	Barème	Evaluation
4.2.7. Le salarié : droit social Le contrat de travail	<p style="text-align: center;">PARTIE I : DROIT Le contrat de travail</p> 1.1 Le contrat de travail 1.2 Nature du contrat et justification 1.3 Les cas de recours 1.4 Caractéristiques du contrat de travail 1.5 Les heures complémentaires 1.6 Les parties et leurs obligations	A	/12	
4.2.6. Le citoyen, l'Etat de droit et la démocratie La participation du citoyen à la vie politique nationale : la Constitution de 1958	<p style="text-align: center;">PARTIE II : DROIT Le Président de la République</p> 2.1 Objet du décret 2.2 La durée du mandat 2.3 Le référendum 2.4 Trois présidents 2.5 Conditions d'éligibilité 2.6 Pourvois vis-à-vis du Parlement 2.7 Mode de suffrage et de scrutin	B - C	/10	
4.1.3 La répartition La consommation	<p style="text-align: center;">PARTIE III : ECONOMIE La consommation des ménages</p> 3.1 Les dépenses de consommation 3.2 Le pouvoir d'achat 3.3 Les postes qui ont le plus évolué 3.4 Développement structuré	D - E - F	/18	
TOTAL			/40	/40
Les trois parties sont indépendantes. ATTENTION : Répondre aux questions directement sur la copie d'examen en indiquant précisément le numéro de chaque question.				

Groupement interacadémique II	BEP Métiers de la Comptabilité BEP Métiers du Secrétariat	SESSION 2001
Durée : 1 heure 30		Feuille 1/6
Coefficient 2		SUJET
EPREUVE : EP3 – EPREUVE ECONOMIQUE ET JURIDIQUE		

PARTIE I – DROIT
LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail est de nature différente selon sa durée. Prendre connaissance de l'ANNEXE A.

- 1.1 Donner une définition précise du contrat de travail.
- 1.2 Indiquer la nature de ce contrat et justifier votre réponse.
- 1.3 Préciser dans quels cas l'entreprise peut recourir à ce type de contrat.
- 1.4 Rappeler la caractéristique essentielle du contrat de travail à temps partiel.
- 1.5 Indiquer ce que l'on appelle « heures complémentaires ».
- 1.6 Le contrat de travail crée des obligations pour les parties signataires. Reproduire et compléter le schéma ci-après en indiquant :
 - a) les parties signataires,
 - b) une obligation pour chacune d'elles.



PARTIE II – DROIT
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Les Français ont été consultés par référendum le 24 septembre 2000. A partir de vos connaissances personnelles et des ANNEXES B et C, répondre aux questions suivantes :

- 2.1 Donner l'objet du Décret du 12 juillet 2000.
- 2.2 La durée du mandat présidentiel a été modifiée à la suite de ce référendum. Préciser sa nouvelle durée.
- 2.3 Définir le référendum et indiquer qui a choisi ce mode de consultation.
- 2.4 Nommer trois présidents de la V^{ème} République.
- 2.5 Citer les conditions pour être éligible à la présidence de la République.
- 2.6 Citer deux principaux pouvoirs du Président de la République vis-à-vis du Parlement.
- 2.7 Donner le mode de suffrage et de scrutin utilisés lors de l'élection du Président de la République.

MdS MdC	EP3	2001
SUJET		
Feuille 2/6		

PARTIE III – ECONOMIE

LA CONSOMMATION DES MENAGES

Les modes de consommation ont considérablement évolué ces dernières années. La France n'a pas échappé à cette tendance.

- 1.1 Consulter le tableau, **ANNEXE D**, et analyser l'évolution des différents éléments.
- 1.2 Définir la notion de pouvoir d'achat.
- 1.3 A l'aide de l'**ANNEXE E**, citer 3 postes, nouveaux ou modifiés de manière importante.
- 1.4 A partir de vos connaissances et en vous aidant des **ANNEXES D, E et F**, rédiger, en une dizaine de lignes, un développement structuré dans lequel vous devrez :
 - définir la notion de consommation,
 - expliquer les raisons de cette évolution
 - et indiquer les différents facteurs intervenant dans les habitudes de consommation.

MdS MdC	EP3	2001
SUJET		
Feuille 3/6		

CONTRAT DE TRAVAIL

à durée déterminée, à temps partiel

Entre les soussignés :

SARL DISTRISERVICES
18 boulevard de la Borie
87000 LIMOGES

N° SIRET 148 780 081 000 20
N° APE 505 Z

Limoges, le 21 octobre 2000

Représentée par Monsieur GRANJAN, co-gérant d'une part

ET

Monsieur MORIN Emmanuel
16 rue Anatole France
87220 FEYTIAT

N° Sécurité sociale : 1 80 10 16 212 023

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

La Société engage Monsieur MORIN Emmanuel à compter du 16 octobre 2000, en qualité d'Employé de **station**, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, à temps partiel, sous réserve des résultats de la visite d'embauche.

> DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le 16 octobre 2000 pour une durée déterminée jusqu'au 25 novembre 2000 afin de remplacer Madame Koenig, en congé maladie.

REMUNERATION

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur MORIN Emmanuel percevra une rémunération mensuelle brute de **F 4 529,20**, pour **86,67 heures**. Les mardi, jeudi et samedi sont les jours de repos.

Cet emploi relève de la catégorie **employé** coefficient 155 niveau 1 échelon 1.
Il est convenu que Monsieur MORIN Emmanuel pourra être amené à effectuer des heures complémentaires à la durée du travail dans la limite de 2 heures par semaine, après accord des deux parties.
La durée totale de travail, heures complémentaires comprises, restera en tout état de cause inférieure ou égale à 32 heures par semaine.

En cas de modification de la répartition des heures de travail convenue au présent contrat, Monsieur MORIN Emmanuel devra être préalablement informé au moins 7 jours avant.

> OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur MORIN Emmanuel s'engage expressément à observer les instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données.

Il s'engage également à :

- maintenir la station en bon état de fonctionnement et de propreté (entretien des pistes, boutiques, mise en rayon),
- tenir la caisse,
- accueillir courtoisement la clientèle et lui donner en toutes circonstances une bonne image de la marque,
- ainsi que toutes autres tâches entrant dans ses compétences.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une autorisation de la part de la Direction. En cas de maladie ou de force majeure, Monsieur MORIN Emmanuel informera la Société dans les meilleurs délais, afin que toute disposition utile soit prise, et justifiera de son absence.

> CONGES

Les droits aux congés payés de Monsieur MORIN Emmanuel seront déterminés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à la Société.

> AVANTAGES

Monsieur MORIN Emmanuel bénéficiera :

- de tous les droits et avantages reconnus aux salariés à temps plein,
- d'un traitement équivalent aux autres salariés de même catégorie professionnelle concernant les promotions, la formation professionnelle, etc...,
- d'une priorité d'accès aux emplois à temps complet,
- ainsi qu'une prime de fin de contrat de 6 % du salaire brut.

> CONVENTIONS

Le présent contrat sera régi par les dispositions de la convention collective de l'automobile et par le règlement intérieur de l'entreprise.

> FORMALITES

Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

Fait à Limoges, le 21 octobre 2000

Monsieur GRANJAN

Monsieur MORIN Emmanuel

MdS MdC	EP3	2001
SUJET		
Feuille 4/6		

Décret du 12 juillet 2000

décidant de soumettre un projet de révision
de la Constitution au référendum

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 3, 60 et 89 ;

Vu le projet de loi constitutionnelle relatif à la durée du mandat du Président de la République, adopté en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat ;

Le Conseil constitutionnel consulté dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance n° 58-1067 portant loi organique du 7 novembre 1958,

DÉCRÈTE :

Article premier. Le projet de loi constitutionnelle relatif à la durée du mandat du Président de la République, adopté en termes identiques par l'Assemblée nationale le 20 juin 2000 et par le Sénat le 29 juin 2000, dont le texte est annexé au présent décret, sera soumis au référendum le 24 septembre 2000, conformément aux dispositions de l'article 89 de la Constitution.

Article 2. Les électeurs auront à répondre par « oui » ou par « non » à la question suivante :
« Approuvez-vous le projet de loi constitutionnelle fixant la durée du mandat du Président de la République à cinq ans ? »

Article 3. Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2000.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
LIONEL JOSPIN

Le ministre de l'intérieur,
JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

LA REVISION DE LA CONSTITUTION

Jacques Chirac a mis le quinquennat sur les rails. Dans une intervention de près de 40 minutes, le Président de la République a prévenu qu'il ne lierait pas son sort, ni celui du gouvernement au résultat d'un référendum qui a ses préférences pour la ratification de cette réforme. « Nous posons une question aux Français, ils répondent 'oui' c'est très bien, ils répondent 'non' c'est très bien a-t-il dit ». Le chef de l'Etat et celui du gouvernement sont d'accord pour aller vite et s'en tenir à la réduction du mandat présidentiel de sept à cinq ans.

d'après le Populaire du 06/06/2000

MdS MdC	EP3	2001
SUJET		
Feuille 5/6		

CONSOMMATION, REVENU ET EPARGNE

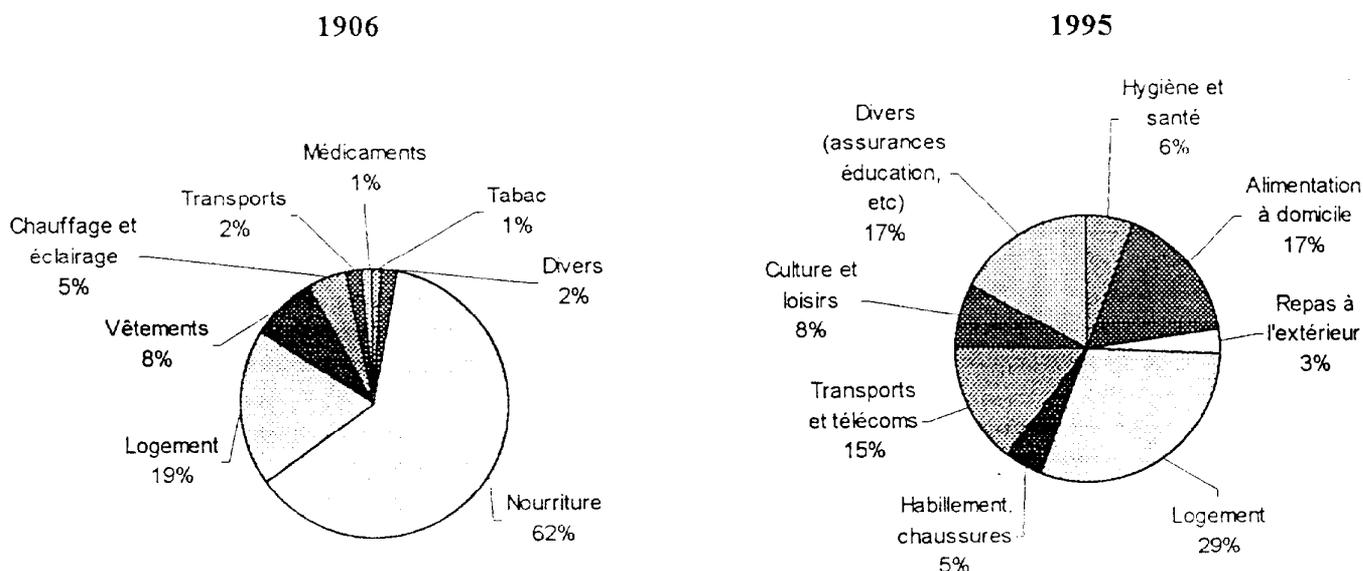
	Variation par rapport à l'année précédente en %							
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Dépense de consommation en volume	0,9	-0,6	1,2	1,2	1,3	0,1	3,3	2,1
Pouvoir d'achat du revenu disponible brut	1,0	0,4	0,1	2,7	0,1	1,4	2,8	2,2
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	14,7	15,7	14,8	16,0	15,1	16,1	15,7	15,8

D'après les comptes de la nation 1999 – base 95, INSEE.

ANNEXE E

Moins pour le pain, plus pour le logement

Répartition des dépenses de consommation d'une famille ouvrière, en %



Sources : Maurice Halbwachs, *Revue d'économie politique*, 1939, in Frédéric Teulon, *Sociologie et histoire sociale*, éd. PUF : insee, enquête budget des ménages, 1995 : calculs *Alternatives Economiques*.

ANNEXE F

LA CONSOMMATION DES MENAGES

La modification spectaculaire des modes de consommation depuis la fin de la guerre témoigne de l'enrichissement des Français, mais aussi de l'évolution des normes sociales : des biens qui semblaient luxueux hier sont désormais consommés par tous.

L'amélioration du niveau de vie transforme la consommation. Le développement qu'a connu la France depuis près d'un demi-siècle a entraîné une hausse considérable de la consommation des ménages. Entre 1959 et 1994, le pouvoir d'achat a été multiplié par 3,3. Les Français consomment donc plus mais autrement. Certaines dépenses ont pris une place importante tandis que d'autres ont vu leur part reculer dans le budget des ménages.

d'après *Alternatives économiques* n° 164

MdS MdC	EP3	2001
SUJET		
Feuille 6/6		